

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 77 (dont 11 procurations)

N°37

OBJET :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
VALANT SCOT DE
LA MONTAGNE
BOURBONNAISE**

**BILAN DE LA
CONCERTATION ET
ARRÊT DE PROJET**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A/) – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) – M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) – MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à JS. LALOY – JY. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – YJ. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à JL. GUITARD - JJ. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – JP. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 2014/102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 13 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2016/8 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 10 février 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu les délibérations n° 27 en date du 28 septembre 2017 et n°25 en date du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté portant modifications des modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Montagne Bourbonnaise tenu en séance communautaire le 13 juin 2019,

Vu la commission urbanisme valant conférence intercommunale des Maires en date du 19 novembre 2019, régulièrement réunie, lors de laquelle le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Montagne Bourbonnaise valant SCoT a fait l'objet d'un examen en vue de son arrêt,

Vu le bilan de la concertation publique joint en annexe de la présente délibération montrant que la concertation publique s'est bien déroulée selon les conditions déterminées par la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et Vichy Communauté,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment le rapport de présentation du projet de PLU et son évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développements durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et ses annexes,

Considérant que la délibération qui arrête le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider de l'application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi sera par ailleurs adressé pour avis aux 39 communes de Vichy Communauté, lesquelles disposeront d'un délai de 3 mois pour formuler leur avis sur le règlement écrit et graphique du document ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation les concernant directement,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'adopter les nouvelles modalités de rédaction des Plan Locaux d'Urbanisme pour le Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Montagne Bourbonnaise valant SCoT,
- De tirer le bilan de la concertation, tel que joint en annexe,
- D'arrêter le projet de PLU intercommunal de la Montagne Bourbonnaise valant SCoT, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre pour avis le projet de PLUi ainsi arrêté 39 communes de Vichy Communauté,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents à ces décisions,
- Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les quinze (15) mairies de la Montagne Bourbonnaise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (76 voix pour, une voix contre (M. Lazzarini)), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 5 décembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

